

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 9 AOÛT 2010, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale et Directrice de la bibliothèque  
Mme Nadia Di Furia, Directrice générale adjointe et Directrice des Ressources humaines  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

100746

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDAT CANADIEN TOMBÉ EN AFGHANISTAN**

---

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE le soldat canadien suivant est tombé au service du pays :

**soldat du génie Brian Collier - 20 juillet 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies à la famille, aux amis et aux camarades du soldat décédé et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay qui en transmettra une copie à la Force terrestre; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Carl Garber, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100747

**RESSOURCES HUMAINES - NOMINATION – DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Tanya Abramovitch au poste de directrice générale<sup>1</sup> – poste cadre permanent – à compter du 9 août 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0102 a été émis le 6 août 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100748

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Nadia Di Furia au poste de directrice générale adjointe<sup>2</sup> - poste cadre permanent – à compter du 9 août 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0103 a été émis le 6 août 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 20 h 15 pour se terminer environ à 22 h. Sept (7) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Shirley Stober

La résidante se plaint du fait que d'autres résidants ont eu la permission d'afficher des enseignes de vente de garage sur les poteaux dans la municipalité alors qu'on lui a demandé d'enlever les siennes. Le maire Housefather répond que les affichages sur la place publique sont réglementés, mais qu'il peut arriver parfois que des employés de la ville ne soient pas au courant de certaines affiches installées sur la propriété de la ville.

<sup>1</sup> Elle conservera son poste actuel de directrice de la bibliothèque.

<sup>2</sup> Elle conservera son poste actuel de directrice des Ressources humaines.

La résidante avise le maire Housefather qu'elle a reçu un avis d'infraction pour avoir exploité une entreprise commerciale dans une zone où ce n'était pas permis parce qu'elle a tenu une vente de garage. Le maire Housefather précise alors qu'elle n'a pas reçu un avis d'infraction, mais simplement un avertissement. Il souligne ensuite que la résidante a été informée par les représentants de la ville de ne pas tenir compte de l'avertissement en question, qui avait été délivré par erreur, et de ne pas s'en inquiéter.

2) Avrum Nadler

Le résidant demande que la Ville mette en place des mesures proactives pour réprimer les démonstrations du groupe *Neturei Karta* contre Israël. Le maire Housefather dit comprendre les frustrations du résidant, mais il souligne que nous vivons dans une société libre et démocratique où les opinions, bien que parfois erronées, ne peuvent être éliminées. Il ajoute que des mesures de répression risqueraient de donner une attention injustifiée à la question.

3) Irving Itman

Le résidant informe le conseil que le 28 mai 2010, le 10 juin 2010 et le 12 juillet 2010, il s'est plaint concernant les lumières du parc Yitzhak Rabin qui n'étaient pas allumées en soirée. Il ajoute que certaines lumières ont été remplacées, mais qu'elles ne fonctionnent pas encore correctement. Le maire Housefather indique au résidant que la ville s'occupera de sa demande.

Le résidant demande alors pourquoi les résidants n'ont pas été informés de l'installation de nouvelles enseignes d'interdiction de stationner sur Hudson. Le maire Housefather répond que la Ville s'occupera de cette question.

Le résidant se plaint ensuite des mauvaises herbes qui poussent dans les rues de la Ville. Le maire Housefather répond que l'enlèvement des mauvaises herbes dans les rues n'est pas toujours la priorité absolue. Le conseiller Erdelyi suggère qu'avec une lame appropriée attachée à la balayeuse mécanique de la Ville, il serait effectivement possible d'enlever les mauvaises herbes dans les rues.

4) Larry Lemish

Le résidant demande que l'on fasse en sorte que les protestataires de *Neturei Karta* ne puissent s'arrêter pour se rassembler en chemin et qu'ils se déplacent pour faire leur protestation, ce à quoi le maire Housefather répond qu'une décision à cet effet relève de la police.

5) Edward Benhaim

Le résidant informe la Ville de la situation qui l'oppose à son voisin, lequel a érigé un mur de vingt-neuf (29) pieds. Il cherche à savoir s'il y a des dispositions dans un règlement de la Ville visant à empêcher l'érection d'une telle structure. Le maire Housefather répond que le greffier lui fournira une réponse après avoir étudié la question.

Le conseiller Levine indique qu'il donne son appui au résidant et il ajoute qu'il donnera un avis de motion pour faire modifier le règlement de façon à limiter ce type de structure dans le voisinage.

6) Dr Bernard Tonchin

Le résidant se dit contre les protestations anti-israéliennes organisées par *Neturei Karta*.

Le résidant demande ensuite que les parents dont les enfants fréquentent l'école sur Wavell se surveillent mutuellement pour que tous respectent les règles de circulation. Le maire Housefather lui répond que la police sera informée de sa demande.

Après quoi, le résidant demande que la présence policière soit renforcée dans le secteur de la rue Wavell pour que les policiers puissent s'assurer que les parents qui conduisent leurs enfants à l'école respectent les règles de la circulation.

Le résidant déplore que la ville possède seulement deux sorties principales, soulignant que cela représente un danger, et il dit espérer que le prolongement de Cavendish se réalise au plus tôt. Le maire Housefather affirme que tous les membres du conseil sont d'accord sur le prolongement de Cavendish, mais il ajoute que les réparations effectuées récemment aux deux stations de pompage empêcheront les inondations et il souligne que lors des fortes pluies qui se sont abattues récemment, les deux sorties sont demeurées fonctionnelles et qu'il n'y a pas eu d'inondation.

Le résidant insiste sur le fait que Cavendish doit être prolongé compte tenu des problèmes de circulation additionnels qui seront occasionnés par le nouveau développement résidentiel dans le Mail Cavendish. Le maire Housefather explique qu'il n'y aura pas beaucoup d'augmentation en terme de circulation et il rappelle que dans les années où le mail Cavendish était plus occupé qu'aujourd'hui, il n'y a jamais eu de problème de circulation important.

7) Alex Body

Le résidant rappelle que le 8 septembre 2009, le déménagement de l'arrêt d'autobus qu'il avait demandé semblait un fait accompli, mais que cela n'a jamais été fait. Le maire Housefather indique qu'il est en désaccord avec le résidant sur cette question et qu'il n'a pas d'autre commentaire. Il confirme que la ville a passé beaucoup de temps sur ce dossier qui est maintenant considéré comme clos.

100749

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 12 JUILLET 2010**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 juillet 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100750

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 19 JUILLET 2010**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

100751

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE  
DU CONSEIL TENUE LE 12 JUILLET 2010 À 19H40**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la consultation publique du Conseil, en date du 12 juillet 2010 à 19h40, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100752

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE  
DU CONSEIL TENUE LE 12 JUILLET 2010 À 19H45**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la consultation publique du Conseil, en date du 12 juillet 2010 à 19h45, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100753

**RAPPORTS MENSUELS POUR JUILLET 2010**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juillet 2010 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100754

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION – COORDONNATRICE DES  
PROGRAMMES, BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Danielle Bélanger au poste de coordonnatrice de programme (poste cadre permanent) en date du 19 juillet 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 10-00086 a été émis le 20 juillet 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100755

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION – AGENT DE SÉCURITÉ  
PUBLIQUE, SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE – COL BLANC – POSTE  
PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Emmanuel Stavrakakis au poste d'agent de sécurité publique (col blanc, poste permanent) en date du 12 juin 2010. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100756

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – TRÉSORIER, SERVICE DES  
FINANCES – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Raymond Leblanc au poste de trésorier (poste cadre permanent) en date du 2 août 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0100 a été émis le 3 août 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100757

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – PLÂTRIER / PEINTRE, SERVICE  
DES TRAVAUX PUBLICS – COL BLEU – POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche d'Alain Cloutier comme plâtrier/peintre (col bleu, poste permanent), en date du 2 août 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 10-00087 a été émis le 20 juillet 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100758

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – ÉTUDIANT D'ÉTÉ – SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Catherine Scott comme étudiante employée pour l'été, pour une période de dix (10) semaines, à compter du 21 juin 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0088 a été émis le 20 juillet 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100759

**RESSOURCES HUMAINES – GESTIONNAIRE PAR INTÉRIM – SERVICE DES PARCS ET LOISIRS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Heather Wallace-Cripotos en tant que gestionnaire par intérim des parcs et loisirs – poste cadre à temps partiel - pour un contrat de huit (8) semaines, en vigueur du 20 juillet 2010 au 10 septembre 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0092 a été émis le 26 juillet 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100760

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – ÉTUDIANT D'ÉTÉ, SERVICE DES AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche d'Andrea Elalouf comme étudiante employée pour l'été, pour une période de dix (10) semaines, à compter du 21 juillet 2010;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0089 a été émis le 20 juillet 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100761

**RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE – EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS  
BLANCS – SERVICE DES PARCS ET LOISIRS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAK

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – cols blancs – embauche » en date du 23 juillet 2010, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans le document susmentionné;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0090 a été émis le 20 juillet 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100762

**RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE – EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS  
BLEUS – SERVICE DES PARCS ET LOISIRS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – cols bleus – embauche » en date du 26 juillet 2010, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans le document susmentionné;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0093 a été émis le 26 juillet 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



100763

**RESSOURCES HUMAINES — TRANSFERT – EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS – SERVICE DES PARCS ET LOISIRS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le transfert des employés cols bleus auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – cols bleus – transfert » en date du 26 juillet 2010, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100764

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DE CONSULTANTS POUR L'ÉTUDE D'ÉQUITÉ SALARIALE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accorde, par les présentes, un contrat de consultation pour une étude sur l'équité salariale, conformément à l'entente de consultation jointe aux présentes, à Aon Consultation inc. et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 22 000,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0094 a été émis le 2 août 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100765

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - EMBAUCHE DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Joe Catalano au poste de directeur des Travaux publics, prenant effet immédiatement;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0105 a été émis le 6 août 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100766

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE – NOMINATION D'UNE DIRECTRICE ADJOINTE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Janine West comme directrice adjointe de la bibliothèque, prenant effet immédiatement;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0104 a été émis le 6 août 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100767

**FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2010 AU 31 JUILLET 2010**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2010, pour un total de 3 196 034,41 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0101 a été émis le 4 août 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100768

**LOISIRS – SABLAGE ET POLISSAGE DU PLANCHER, GYMNASÉ DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accorde, par les présentes, le contrat pour sablage et polissage du plancher du gymnase de Côte Saint-Luc à Plancher Excalibur inc. et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 21 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0091 a été émis le 23 juillet 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100769

**RESURFAÇAGE DE CINQ RUES**

ATTENDU QUE l'administration de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public (C-24-10) pour les travaux de resurfaçage des cinq rues suivantes et qu'elle a reçu neuf (9) soumissions conformes;

- avenue Montgomery en entier;
- avenue Luck en entier;
- avenue Wentworth, entre le chemin Mackle et le chemin Mather;
- avenue Shalom, entre le chemin Kildare et le chemin Norwalk;
- avenue Redwood, entre le chemin Schweitzer et le chemin Heywood; et

ATTENDU QUE Les Entreprises Canbec Construction inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accorde, par les présentes, le contrat pour le resurfaçage de cinq rues, conformément à l'appel d'offres C-24-10, à Les Entreprises Canbec Construction inc. et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 609 640,89 \$ plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0096 a été émis le 2 août 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100770

**TRAVAUX PUBLICS – PAVAGE DU CHEMIN KILDARE, ENTRE LE BOULEVARD CAVENDISH ET L'AVENUE REMBRANDT**

ATTENDU QUE l'administration de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public (C-09-10) pour les travaux de réparation du réseau d'aqueduc sur le chemin Kildare entre le chemin Merrimac et l'ouest de l'avenue Rembrandt;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc a accordé le contrat pour les travaux susmentionnés, par une résolution en date du 19 avril 2010, à Les Entreprises Canbec Construction inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger les travaux de pavage pour inclure une partie du chemin Kildare (entre le boulevard Cavendish et l'ouest de l'avenue Rembrandt);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise la dépense additionnelle pour le pavage d'une partie du chemin Kildare, entre le boulevard Cavendish et l'ouest de l'avenue Rembrandt, et autorise le paiement à Les Entreprises Canbec Construction inc. d'une somme n'excédant pas 17 595,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0099 a été émis le 3 août 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**\*LE CONSEILLER MIKE COHEN S'EST ALORS ABSENTÉ DE LA RÉUNION.**

100771

**TRAVAUX PUBLICS – RÉPARATIONS DE TROTTOIRS**

---

ATTENDU QUE l'administration de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public (C-11-10) pour des réparations de trottoirs;

ATTENDU QUE le contrat pour les réparations de trottoirs a été accordé par résolution le 10 mai 2010 à TGA Montréal inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite faire réparer les trottoirs additionnels suivants :

- 1) 42 mètres linéaires au 6529 et 6531 chemin Wallenberg;
- 2) 10,5 mètres linéaires au 5518 avenue Alpine;
- 3) 6 mètres linéaires au 5522 avenue Alpine;
- 4) 1,5 mètres linéaires au 6701 chemin Merton;
- 5) 3 mètres linéaires sur le côté sud du ch. Mackle en face de l'entrée du parc canin.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise l'octroi du contrat pour les réparations additionnelles de trottoir à TGA Montréal inc. et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 17 577,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0098 a été émis le 3 août 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**\* LE CONSEILLER MIKE COHEN REVIENT À LA RÉUNION.**

100772

**TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION D’UN VERSA-VAC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l’acquisition d’un (1) Versa-Vac à Les Produits Turf Care Canada Ltée et autorise le paiement d’une somme n’excédant pas 24 850,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0097 a été émis le 2 août 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

100773

**ACQUISITION D’UN CHARGEUR AVEC SOUFFLEUSE AMOVIBLE**

---

ATTENDU QUE l’administration de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d’offres public (C-26-10) pour l’acquisition d’un (1) chargeur avec souffleuse amovible et qu’elle a reçu quatre soumissions conformes;

ATTENDU QUE Longus Équipement inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l’acquisition d’un (1) chargeur avec souffleuse amovible, conformément à l’appel d’offres C-26-10, à Longus Équipement inc. et autorise le paiement d’une somme n’excédant pas 298 685,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0095 a été émis le 2 août 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

100774

**APPROBATION DES CRITÈRES D’ÉVALUATION ET NOMINATION D’UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D’UN CONSULTANT EN CONFORMITÉ, POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE ET INTERGÉNÉRATIONNEL**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») procédera au lancement d'une demande de propositions (« DDP ») pour les services de consultant en conformité pour la construction du centre aquatique et intergénérationnel;

ATTENDU QUE la Ville doit nommer un comité de sélection qui évaluera les soumissions reçues selon les critères d'évaluation établis et le système de pondération correspondant;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve les critères d'évaluation ci-joints et le système de pondération correspondant pour la DDP annexée aux présentes pour faire partie intégrante du procès-verbal;

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme un comité de sélection pour évaluer toutes les soumissions reçues pour la DDP, formé des employés suivants de la Ville : David Taveroff, Raymond Leblanc, Tanya Abramovitch et Elisa Laxer, ainsi que le gestionnaire du projet Anthony Palumbo. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100775

**RESSOURCES HUMAINES – BUREAU DE DIRECTION DE CÔTE SAINT-LUC –  
NOTE DE TRANSACTION – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc a conclu une note de transaction en date du 30 juillet 2010 et que le conseil municipal autorise le Maire à la signer au nom de la Ville. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100776

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 8027 KILDARE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 10 juin 2010 montrant les élévations d'un agrandissement du deuxième étage et des modifications aux façades d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1052592 au 8027 Kildare et préparé par M. R. Roy, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2010, soit approuvé conformément aux

dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc conditionnellement à ce que les modifications requises soient faites. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100777

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 7551 BAILY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 11 juin 2010 montrant les élévations pour la construction d'un solarium 3-saisons à l'arrière d'une habitation semi-détachée bi-familiale sur le lot 1054021 au 7551 Baily et préparé par Zytco, entrepreneur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2010, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100778

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5621 McMURRAY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 15 juin 2010 montrant les élévations pour un agrandissement partiel au deuxième étage de la façade d'une école sur le lot 1053257 au 5621 McMurray et préparé par Mme E. Ivan, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2010, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100779

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5505 ALPINE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 25 mai 2010 montrant les élévations pour un agrandissement arrière à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2090294 au 5505 Alpine et préparé par M. M. Calce, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin

2010, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100780

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5532 EARLE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 9 juillet 2010 montrant les élévations pour la construction d'un agrandissement arrière à une habitation semi-détachée bi-familiale sur le lot 1054236 au 5532 Earle et préparé par JINCA, experte-conseils, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2010, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100781

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5632 IRVING LAYTON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 10 novembre 2006 et resoumis le 18 juin 2010 montrant les élévations pour une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 3395740 au 5632 Irving Layton et préparé par M. N. Schertzer, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2010, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100782

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5603 CASTLEWOOD – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5603 Castlewood, Lot



1561956 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre un agrandissement arrière à une habitation unifamiliale isolée d'être localisée à 8 m (26.25') de la ligne de lot arrière au lieu de la distance minimale permise de 9.14 m (30'), le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (RU-33) »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100783

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5583 RANDALL –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5583 Randall, Lot 1560696 soit et est, par les présentes, approuvé, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale isolée existante (construite en 1954, sous le permis n° 56) d'être localisée à 2.65 m (8.69') de la ligne de propriété secondaire avant au lieu de la distance minimale permise de 4.57 m (15'), le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (Zone RU-2) »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100784

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5636 WOLSELEY –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5636 Wolseley, Lot 1052970 soit et est, par les présentes, approuvé, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale semi-détachée existante (construite en 1959, avec le permis n° 000968) d'avoir une marge de recul avant de 4.54 m (14.9') au lieu du minimum de 4.57 m (15'), le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe "B" (zone RU-20). »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100785

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 5712 McALEAR - REMPLACEMENT D'ARBRE**

ATTENDU QUE le propriétaire du 5712 McAlear (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») un (1) arbre situé dans la cour avant (côté gauche) de la propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, le conseil par la présente exige que l'arbre (1) à être Abattu soit remplacé par un (1) arbre d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux termes et conditions de l'article 11-7-1 *et al.* du règlement de zonage n° 2217-28;

QUE l'arbre (1) devant être planté le soit sur la Propriété. »  
ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS DIDA BERKU ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

100786

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 5511 RANDALL - REMPLACEMENT D'ARBRE**

ATTENDU QUE le propriétaire du 5511 Randall (« la Propriété ») a demandé d'abattre (« Abattre ») un (1) arbre situé dans la cour avant (côté gauche) de la propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, le conseil par la présente exige que l'arbre (1) à être Abattu soit remplacé par un (1) arbre d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux termes et conditions de l'article 11-7-1 *et al.* du règlement de zonage n° 2217-28;

QUE l'arbre (1) devant être planté le soit sur la Propriété. »  
ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS DIDA BERKU ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

100787

**AMÉNAGEMENT URBAIN – RÉSOLUTION CONCERNANT LA  
CONSTRUCTION DE RUES SELON LES TERMES DE L'ENTENTE SUR LES  
TRAVAUX MUNICIPAUX**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc se déclare, par les présentes, en faveur du plan de construction de rues et d'infrastructures, tel que préparé par Dessau inc., et conformément aux termes de l'entente sur les travaux municipaux à convenir entre la Ville de Côte Saint-Luc et 4527038 Canada inc., Dubelle Developments Ltd. et Cavendish Shopping Center Ltd.;

QUE l'approbation finale du plan susmentionné soit conditionnelle à la mise en vigueur du règlement de zonage 2217-36. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

100788

**AMÉNAGEMENT URBAIN – RÉSOLUTION DEMANDÉE PAR LE *MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC* (MDDEP) RELATIVE À L'INSTALLATION DE SERVICES MUNICIPAUX DANS L'EMPRISE DES RUES PROPOSÉES POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR L'ACTUELLE PROPRIÉTÉ DU MAIL CAVENDISH**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc se déclare par les présentes en faveur du plan de construction de rues pour le développement résidentiel du Mail Cavendish et autorise le greffier à signer un certificat au nom de la Ville attestant que :

1. la Ville de Côte Saint-Luc ne s'objecte pas à ce que l'autorisation soit accordée en vertu de l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, par le *Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs*;
2. la Ville de Côte Saint-Luc pourra exploiter les services municipaux en question dès la réception du certificat écrit de l'ingénieur sur place attestant la conformité avec les normes et règlements en vigueur;

QUE l'approbation finale du plan de construction soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2217-36. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

100789

**RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION AVEC ASSURANCES DESJARDINS**

---

ATTENDU QUE la facture n° 2009-000351, datée du 26 novembre 2009 pour la somme de 790,29 \$, a été envoyée à Assurances Desjardins (« l'Assureur ») pour le nettoyage requis en raison de dommages causés à la propriété de la Ville, et pour lesquels l'Assureur a soumis une offre de 755,27 \$ en règlement total et définitif que la Ville est disposée à accepter;

ATTENDU QUE la facture n° 2010-000036, datée du 17 mars 2010 pour la somme de 3 727,55 \$ a été envoyée à l'Assureur pour les dommages à la

propriété de la Ville par son assuré, pour lesquels l'Assureur a soumis une offre de 3 083,82 \$ en règlement total et définitif que la Ville est disposée à accepter;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise le greffier à régler une réclamation contre l'Assureur pour les coûts de main-d'oeuvre pour une somme de 755,27 \$ à la suite des dommages causés par son assuré le 26 novembre 2009;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise également le greffier à régler une réclamation contre l'Assureur pour une somme totalisant 3 083,82 \$ pour dommages causés à la propriété de la Ville par son assuré, à savoir des pots de fleurs, le tout résultant des dommages susmentionnés;

QUE le greffier soit et est par les présentes autorisé à signer l'entente pour donner effet à tout ce qui précède. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100790

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération se tiendront en septembre 2010 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui doivent se tenir en septembre 2010, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en septembre 2010, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100791

**MODIFICATION À LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, modifie la résolution numéro 100744, laquelle se lit maintenant comme suit :

**DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION RENDUE LE 9 AOÛT 2010 CONCERNANT LA DEMANDE POUR LA DÉMOLITION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT DU CENTRE COMMERCIAL SITUÉ AU 5800 CAVENDISH, SUR LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 1859549, 1561436, 1859556, 1561132, 1859558, 1859555, 1859557, 1561209, 1859548, 1561210, 1561211**

---

**ATTENDU QUE** le comité de démolition de la Ville de Côte Saint-Luc a étudié avec soin la demande de permis pour la démolition d'une partie du 5800 Cavendish, ladite demande ayant été soumise par Cavendish Shopping Centre Co. Ltd.;

**ATTENDU QUE** le Comité de démolition a examiné toutes les soumissions reliées à ladite demande;

**ATTENDU QUE** la valeur du bâtiment existant selon le rôle d'évaluation en vigueur a été établie à 12 218 300,00 \$;

**ATTENDU QUE** les demandeurs ont l'intention d'utiliser une partie du terrain situé au 5800 boulevard Cavendish, pour construire un projet de développement comprenant un mélange d'usages résidentiel et commercial;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc a examiné le projet de développement proposé et qu'il l'a jugé conforme aux règlements de la Ville de Côte Saint-Luc (sous réserve de l'approbation du règlement de zonage 2217-36 de la Ville);

**ATTENDU QU'**aucune preuve n'a été présentée indiquant que la démolition proposée d'une partie du bâtiment pourrait occasionner au voisinage des dérangements plus importants que ceux normalement associés à une telle démolition;

**ATTENDU QU'**aucune preuve n'a été présentée indiquant que la démolition proposée d'une partie du bâtiment pourrait occasionner d'autres préjudices indus aux voisins;

**ATTENDU QUE** la Ville de Côte Saint-Luc n'a pas reçu d'objections concernant la démolition proposée;

**ATTENDU QUE** le nouveau projet de développement proposé s'harmonise bien à l'aspect d'ensemble du quartier et au voisinage;

**ATTENDU QUE** toutes les procédures établies par la Ville de Côte Saint-Luc ont été respectées dans le traitement de la présente demande;

**POUR TOUTES LES RAISONS PRÉCITÉES,**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, sous réserve de l'entrée en vigueur du règlement de zonage no 2217-36, le comité de démolition de la Ville de Côte Saint-Luc accorde le certificat d'autorisation pour la démolition d'une partie du bâtiment commercial situé au 5800 Cavendish, sur les lots portant les numéros de cadastre 1859549, 1561436, 1859556, 1561132, 1859558, 1859555, 1859557, 1561209, 1859548, 1561210, 1561211 et approuve également l'usage projeté pour la section qui sera démolie à condition que les dessins finals soient approuvés par le conseil municipal; et

QUE les conditions suivantes soient respectées :

- QUE les entrepreneurs du demandeur fournissent à la Ville de Côte Saint-Luc une preuve d'assurance satisfaisante pour la Ville;
- QUE la décision ayant trait à ladite démolition soit assujettie à ce que les directives, les conditions et le plan de contrôle d'aménagement soient annexés au certificat d'autorisation;
- QUE la garantie monétaire requise soit obtenue conformément au règlement 2345 dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision.
- QU'UN délai de 60 (soixante) jours soit fixé pour commencer et terminer les travaux de démolition pour les bâtiments situés sur les lots portant les numéros de cadastre mentionnés ci-dessus, et que ledit délai commence à courir à la délivrance du certificat d'autorisation mentionné ci-dessus (permis). »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

100792

**DEMANDE POUR MODIFIER LA DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE SEPTEMBRE DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2010 AU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2010**

---

ATTENDU QUE la séance ordinaire du conseil pour le mois de septembre a été fixée au lundi 13 septembre 2010;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier la date de la séance pour tenir la séance ordinaire du mois de septembre le lundi 20 septembre 2010;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, modifie la date de la séance régulière du conseil pour le mois de septembre du lundi 13 septembre 2010 au lundi 20 septembre 2010. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 37 pour se terminer à 22 h 50. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Edward Benhaim

Le résidant déplore que l'ancien édifice du Suburban soit délabré et se dit d'avis qu'il représente un danger. Le maire Housefather indique au résidant que le gestionnaire de l'aménagement urbain de la ville examinera la situation et qu'il communiquera ensuite avec lui.

2) Irving Itman

Le résidant demande où sera installé le câblage d'Hydro-Québec pour le Centre aquatique et intergénérationnel 'CAIG' et pour le projet de redéveloppement du Mail Cavendish. Le Maire répond qu'Hydro-Québec fournira l'électricité à partir du câblage existant, mais que pour les nouveaux projets de développement comme celui du Mail Cavendish, Hydro-Québec enterre normalement ses fils électriques.

Le résidant demande ensuite que la Ville veille à ce que les dimensions des résidences qui seront construites s'harmoniseront au paysage de la rue où elles sont bâties, et il mentionne que certaines maisons déjà bâties sont trop grosses pour le quartier qui les entoure. Le maire Housefather répond que le Comité consultatif d'urbanisme se préoccupe toujours des enjeux comme ceux-là.

Le résidant mentionne qu'il appuie le projet de télévision Côte Saint-Luc.

Pour terminer, le résidant se dit d'avis que la police ne devrait pas utiliser les terrains de la ville, comme la zone gazonnée dans le parc Yitzhak Rabin, pour mener des activités policières (liées au Code de la sécurité routière). Le maire Housefather se dit d'accord avec lui et demande à la nouvelle directrice générale de la Ville, Tanya Abramovitch, de s'occuper de cette question.

3) Dr Bernard Tonchin

Le résidant tient à demander publiquement que la police mène ses activités liées au Code de la sécurité routière sur les rues transversales.

**AUTRES AVIS DE MOTION**

---

Le conseiller Allan J. Levine a donné avis de motion qu'il tenait à ce qu'un règlement soit adopté pour modifier le règlement de zonage 2217 régissant la hauteur des clôtures (treillis).

100793

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 22H50, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER